



## MUNICIPALITE

---

### **RAPPORT-PREAVIS N° 02/2022 AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse au postulat de Madame Isabel Jerbia, au nom du  
groupe socialiste, "Une aide à saisir"**

**Séances :**

Commission ad hoc	Date : Lundi 21.03.2022 - 18h30	Salle : Salle 6 - HdV
Commission des finances	Date : --	Salle : --
Commission de l'environnement et de l'énergie	Date :--	Salle : --

Vevey, le 14 février 2022

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le postulat susmentionné a été déposé lors de la séance du Conseil communal du 5 octobre 2017, pris en considération et renvoyé directement à la Municipalité.

Madame Jerbia demande aux autorités d'entreprendre toutes les mesures nécessaires afin de pouvoir bénéficier de l'aide octroyée par la Confédération, par l'intermédiaire du bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), dans le cadre des aides financières pour des projets de promotion de l'égalité dans la vie professionnelle.

Les directives du bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes de mars 2018 fixent les conditions à remplir afin d'obtenir une aide financière pour des projets visant à favoriser la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle.

Depuis 2017, sont prioritairement soutenus les projets s'inscrivant dans l'un des ordres de priorité suivants :

- Programmes visant à encourager le développement et l'utilisation de prestations et produits pour les entreprises, destinés en particulier à la réalisation de l'égalité salariale entre femmes et hommes et à la promotion de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Rentrent dans ce cadre, les projets qui ont pour groupe cible les entreprises proposant un produit ou une prestation au plus grand nombre possible d'entreprises.
- Programmes visant à encourager une représentation égale entre femmes et hommes dans des professions souffrant de pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

La pratique d'octroi des aides exclut également les projets qui profitent exclusivement à des personnes actives au sein de l'organisme responsable (collaboratrices, collaborateurs, etc.), y compris des projets internes à une entreprise et des projets qui ne concernent qu'une entreprise ou un employeur ainsi que des projets relevant des tâches ordinaires des cantons ou des communes.

La Municipalité précédente a mis en exergue l'égalité et l'équilibre vie professionnelle – vie privée dans le cadre de son programme de législature et ce thème figurera sans aucun doute au programme de législature de la Municipalité actuelle. En effet, si l'administration communale désire être un employeur attractif à l'avenir, il est important d'introduire dès aujourd'hui des mécanismes et des modifications structurelles. Sur la base des priorités fixées et les pratiques d'octroi du bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, l'administration communale ne peut bénéficier d'une aide financière. Cela ne doit toutefois pas être une excuse ou un frein pour ne rien faire. Même si le Conseil communal a déjà été auparavant informé de certaines mesures prises, nous rappelons ci-dessous les principales actions déjà effectuées :

Egalité salariale femmes – hommes : le système salarial communal fixe la rémunération sur la base de l'activité à exercer, sans considération du sexe. Afin de vérifier l'égalité au sein de l'administration, le Service des relations humaines effectue régulièrement depuis 2012 une analyse salariale avec le logiciel Logib fourni par le bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. La Municipalité a signé en 2016 la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public. De plus, les résultats sont consultables publiquement sur le site du bureau fédéral pour l'égalité entre femmes et hommes sur la page "Monitoring : Actions de la Confédération, des cantons et des communes"<sup>1</sup>.

./.

---

<sup>1</sup> <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/egalite-salariale/engagement-du-secteur-public/actions-confederation-cantons-et-communes.html>

Taux d'activité partiel : le Service des relations humaines encourage le travail à temps partiel pour les collaboratrices et collaborateurs qui le désirent. Nous pouvons affirmer que les demandes de diminution de taux d'activité sont majoritairement acceptées, seules celles d'un taux inférieur à 50% restant problématiques. Le nombre de temps partiel a augmenté globalement de 6% durant ces cinq dernières années dont 3% chez les hommes.

Equilibre femmes – hommes parmi les cadres : Parmi les cadres de la Ville, 46% sont des femmes. A compétences égales, la Municipalité est attentive à privilégier les candidatures du sexe sous-représenté dans la profession à repourvoir.

Formation : Le domaine de l'enfance souffre régulièrement d'une pénurie de personnel qualifié. Face à ce constat, le Service de la famille, de l'éducation et du sport, en collaboration avec le Service des relations humaines a, d'une part, engagé plusieurs hommes en tant qu'apprentis assistants sociaux-éducatif et, d'autre part, mis en place plusieurs cursus permettant à des femmes non formées d'obtenir un CFC en cours d'emploi.

Télétravail : introduction du télétravail au sein de l'administration communale.

Parité du collège des chef·fe·s de service : nous avons abouti à une parité parfaite entre femmes et hommes au sein du collège des chef·fe·s de service.

La Municipalité désire poursuivre sa démarche en vue de favoriser la mixité et l'équilibre entre la vie professionnelle et privée. C'est pourquoi des mesures allant dans ce sens continueront à être mises en place durant cette législature. Par exemple une stratégie de communication interne afin de faire mieux connaître les mesures prises, les prestations disponibles et les projets liés à la mixité et à l'équilibre entre vie privée et professionnelle.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le rapport-préavis n° 02/2022, du 14 février 2022, concernant la réponse au postulat de Madame Isabel Jerbia, au nom du groupe socialiste, "Une aide à saisir"
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

### d é c i d e

de le considérer comme réglé.

Au nom de la Municipalité  
le Syndic  le Secrétaire 

Yvan Luccarini  Grégoire Halter

Municipal-délégué : M. Yvan Luccarini